

SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

PROCÈS-VERBAL

Bureau du 26 novembre 2025

L'an 2025, le vingt-six novembre à 18 heures 15, les délégués du Bureau, dûment convoqués par le Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 19 novembre 2025, se sont réunis au siège du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne 77000 MELUN sous la Présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

Étaient présents à l'ouverture de la séance du Bureau :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Daisy LUCZAK.

Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Christian PEUTOT.

Étaient excusés et représentés :

Délégués de la Région :

Angela AVOND donne pouvoir à Olivier LAVENKA.

Délégués des EPCI :

Marcel FONTELLIO donne pouvoir à Christian PEUTOT,
Michael ROUSSEAU donne pouvoir à Michel CHARIAU.

A l'ouverture de la séance du Bureau, le quorum de 9 voix étant atteint (5 présents, 3 pouvoirs, représentant 12 voix), M. Olivier LAVENKA, Président, ouvre la séance.

M. Olivier LAVENKA, désigne Monsieur Michel CHARIAU en qualité de Secrétaire de séance.

Ordre du jour

DBS2025-07 – Approbation du Procès-verbal du Bureau du 12 juin 2025

DBS2025-08 – Assurance Statutaire 2027-2030 – Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion d'Ile-de-France pour négocier la procédure de mise en concurrence du contrat Groupe d'Assurance Statutaire

DBS2025-09 – Approbation du plan de formation 2026-2028 des agents du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

DBS2025-10 – Fixation des taux et remboursement des indemnités de mission et de repas des agents du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

DBS2025-11 – Autorisation au Président de signer le marché d'infogérance du site internet du Syndicat Seine-et-Marne Numérique auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Rapport DBS2025-07 : Approbation du Procès-verbal du Bureau du 12 juin 2025

Le Bureau est sollicité afin d'approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau du 12 juin 2025 (joint à la délibération).

M. Olivier LAVENKA, soumet le procès-verbal du Bureau du 12 juin 2025 à l'approbation des membres du Bureau.

Délibération DBS2025-07 : Approbation du Procès-verbal du Bureau du 12 juin 2025

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le rapport n° DBS2025-07,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le procès-verbal du Bureau du 12 juin 2025.

Rapport DBS2025-08 : – Assurance Statutaire 2027-2030 – Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion d'Ile-de-France pour négocier la procédure de mise en concurrence du contrat Groupe d'Assurance Statutaire

Par délibération n° DBS2022-08 du Bureau du 23 novembre 2022, le Bureau du Syndicat avait approuvé les termes du contrat groupe 2023-2026 d'assurance statutaire négocié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) et autorisé le Président à signer ledit contrat. Le groupement attributaire était Sofaxis/CNP Assurances et l'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2026.

Le CIG propose de lancer un marché en groupement de commandes pour la période 2027-2030. La consultation comprendra de façon classique : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL, le Syndicat conservant le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties ou les deux. Il est à noter qu'il est prévu, pour les collectivités de 30 agents ou moins, une couverture « tous » risques » avec des taux de cotisation mutualisés. Également, la consultation porte sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

- * Le Bureau est ainsi sollicité pour décider de donner mandat au Centre Interdépartemental de Gestion pour négocier la procédure de mise en concurrence du contrat Groupe d'Assurance statutaire 2027-2030.

Il est précisé qu'à l'issue de la procédure, le Syndicat reste libre d'adhérer ou non au nouveau contrat proposé, les taux de cotisation seront soumis préalablement à l'avis du Bureau afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit à compter du 1er janvier 2027.

Délibération DBS2025-08 : Assurance Statutaire 2027-2030 – Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion d'Ile-de-France pour négocier la procédure de mise en concurrence du contrat Groupe d'Assurance Statutaire

Le Bureau Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Considérant que le Syndicat est adhérent au Contrat Groupe d'Assurance statutaire proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en partenariat avec Sofaxis et CNP Assurances, contrat dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée,

Vu le rapport n° DBS2025-08,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

DONNE MANDAT au Centre Interdépartemental de Gestion pour mener tous les actes nécessaires à l'aboutissement de la procédure,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Rapport DBS2025-09 : Approbation du plan de formation 2026-2028 des agents du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

L'article L.423-3 du code général de la fonction publique (CGFP) dispose : « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1^o, 2^o, 3^o et 5^o de l'article L. 422-21. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). »

La formation professionnelle continue constitue un objectif pour chaque employeur : un souci de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des agents collaborateurs, de développer leurs compétences et de favoriser l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle et contribuer à leur promotion sociale. Elle contribue à l'éventuel retour à l'emploi des agent(e)s.

Dès 2014, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a défini les actions de formation nécessaires à l'exécution des missions qui lui ont été confiées tout en prenant en compte les besoins de chaque agent. Ainsi, des plans de formation ont été établis à compter de l'année 2014 et jusqu'à l'année 2025. Il convient désormais d'établir un plan de formation pour les années 2026 à 2028.

L'organisation du Syndicat s'articule autour de trois pôles de fonctionnement : la Direction Ressources, la Communication et la Direction de l'Aménagement et des Services Numériques.

Prenant en compte la réglementation relative au statut de la fonction publique territoriale, la nécessité de former au fonctionnement et à la réglementation des collectivités territoriales et de

préparer aux concours de nouveaux agents venant du secteur privé, le plan de formation triennal s'articule autour de quatre axes :

1. Accompagner les agents publics tout au long de leur carrière,
2. Accompagner les équipes dans les transitions au bénéfice de la qualité du service public,
3. Améliorer les conditions de travail,
4. Approfondir les compétences managériales.

Afin de mener à bien ces différentes formations, Seine-et-Marne Numérique s'adresse au CNFPT mais fait également appel à des organismes spécialisés tels que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Conformément à la législation, le document présenté a été adressé pour avis au Comité Social Territorial du Centre de gestion interdépartemental de la grande couronne qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 septembre 2025.

Le Bureau est sollicité afin d'approuver le plan de formation 2026-2028, tel qu'il est annexé à la délibération, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026, et autoriser le Président à signer au nom du Syndicat tous les documents relatifs à ce plan de formation.

Délibération DBS2025-09 : Approbation du plan de formation 2026-2028 des agents du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.5721-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L115-4 et L423-3,

Considérant que dès 2014, Seine-et-Marne Numérique a défini les actions de formation nécessaires à l'exécution des missions qui lui ont été confiées tout en prenant en compte les besoins de chaque agent,

Considérant qu'un plan triennal a été établi à compter de l'année 2014 et jusqu'à l'année 2025,

Considérant qu'il convient désormais d'établir un plan de formation pour les années 2026 à 2028,

Vu l'avis favorable donné par le Comité social territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), lors de sa séance du 28 octobre 2025,

Vu le plan de formation 2025-2028 joint en annexe,

Vu le rapport n° DBS2025-09,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le plan de formation des agents de Seine-et-Marne Numérique pour les années 2026-2028 avec entrée en vigueur du plan au 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE le Président à signer au nom du Syndicat tous les documents relatifs à ce plan de formation.

Arrivée de Madame Virginie THOBOR à 18h25.

Rapport DBS2025-10 : Fixation des taux et remboursement des indemnités de mission et de repas des agents du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

Par délibération n°DBS2023-10 en date du 22 novembre 2023, le Syndicat a pris en compte la revalorisation actée par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Le Bureau a ainsi adopté les taux tels que suit :

- taux de base : 90€

- grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 120€
- communes de Paris : 140€

Ils concernent les agents suivants :

- Agent en mission : agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
- Agent assurant un intérim : agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale
- Agent en stage : agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Personne participant à un organisme consultatif ou qui intervient pour le compte des services et établissements : personne qui se déplace pour participer aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics ou pour apporter son concours aux services et établissements.

Par cette même délibération, le Bureau avait également acté la revalorisation des frais de repas comme suit : les indemnités de repas sont remboursées au vu des frais réels engagés au vu des justificatifs présentés dans la limite de 20€ par repas.

Enfin, la délibération prévoyait des précisions spécifiques concernant la prise en charge des frais de formation. Or, lors de la délibération précédente du présent Bureau, a adopté un nouveau plan de formation pour les années 2026 à 2028. En conséquence, il convient que ce soient les dispositions de ce plan de formation qui s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026.

De fait, le Bureau est sollicité pour fixer de nouveau les taux précités avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et abroger la délibération n°DBS2023-10 du 22 novembre 2023 avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Délibération DBS2025-10 : Fixation des taux et remboursement des indemnités de mission et de repas des agents du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les

modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le rapport n° DBS2025-10,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).
DECIDE que les montants plafonds des indemnités de nuitée sont fixés comme suit :

- taux de base : 90 €,
- grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 120 €,
- communes de Paris : 140 €.

DECIDE que les indemnités de repas sont remboursées au vu des frais réels engagés au vu des justificatifs présentés dans la limite de 20€ par repas,

DIT QUE les présents taux et remboursements sont appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026,
ABROGE la délibération n°DBS2023-10 du Bureau en date du 22 novembre 2023 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Rapport DBS2025-11 : Autorisation au Président de signer le marché d'infogérance du site internet du Syndicat Seine-et-Marne Numérique auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Par un marché notifié le 11 août 2021, le Syndicat a confié à l'entreprise CREATEUR d'IMAGES, devenue depuis WE ARE PUBLIC, la conception, la réalisation et la mise en service du site internet institutionnel du Syndicat. Le marché, renouvelé une fois, arrive à échéance le 20 août 2026.

La conception du site donnant toujours satisfaction, le Syndicat a recherché la meilleure solution pour poursuivre l'infogérance permettant son maintien en conditions opérationnelles (MCO). Il est ainsi à noter que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) propose dans son catalogue une telle prestation d'infogérance par le biais d'un marché « 415557 : EIR - Exploitation informatique et réseau » dont le titulaire est la société OPEN.

Ainsi, la prestation comprend la migration des infrastructures d'hébergement de l'infrastructure du site vers OVH, l'infogérance et le MCO du site avec engagements de service (disponibilité, performance, GTR et sauvegardes).

Les conditions de MCO prévues dans le marché ont pour objectifs :

- un fonctionnement 24h/24h,
- un taux de disponibilité jamais inférieur à 99% sur une plage d'ouverture de 24h/24 et 7j/7,
- une adaptabilité de la solution en cas de montée en charge du contenu et de sa consultation,
- une performance d'accès au site de l'ordre d'un délai de réponse inférieur à 5 secondes,
- une sauvegarde/restauration automatique des données toutes les 24h,
- une sécurité optimale.

De fait, les conditions de MCO prévues dans le marché comportent les engagements suivants :

- maintien du site internet dépourvu de problèmes techniques liés à la mise à jour des composants, extensions et logiciels serveurs, ces prestations s'exécutant à titre préventif ou correctif ;

- relance des services en cas de dysfonctionnement : le prestataire s'engage à garantir un délai d'intervention avec obligation de résultat. Ce délai est valable pour les 365 jours de l'année, dimanches et jours fériés compris ;
- si le dysfonctionnement est bloquant (site inaccessible) : intervention sous 24h maxi et un rétablissement sous 72h maxi ;
- si le dysfonctionnement n'est pas bloquant : intervention sous 72h maxi ;
- l'ensemble des données du serveur est sauvegardé quotidiennement avec une historisation incrémentielle sur 7 jours (sauvegardes journalières différentes).

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Prise en main des éléments de réversibilité et migration de l'hébergement : du 01/07/2026 au 31/08/2026
- Maintien en conditions opérationnelles à compter du 01/09/2026 et jusqu'au 31/07/2029.

Le marché de l'UGAP est conclu du 01/07/2022 au 31/07/2029. L'estimation pour la partie migration est fixée à 10 985,74€HT. L'estimation pour la partie MCO pour trois ans est fixée à 54 873,28€HT, ce qui correspond à 1524,25€HT par mois.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal à l'article 611.

Ainsi, le Bureau est sollicité afin d'autoriser le Président à signer le marché public précité nécessaire à l'infogérance du site internet institutionnel du Syndicat et à procéder à l'ensemble des actes et formalités nécessaires à la préparation, la conduite et l'achèvement dudit marché.

Délibération DBS2025-11 : Autorisation au Président de signer le marché d'infogérance du site internet du Syndicat Seine-et-Marne Numérique auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que par un marché notifié le 11 août 2021, le Syndicat a confié à l'entreprise CREATEUR d'IMAGES, devenue depuis WE ARE PUBLIC, la conception, la réalisation et la mise en service du site internet institutionnel du Syndicat,

Considérant que le marché, renouvelé une fois, arrive à échéance le 20 août 2026,

Considérant que la conception du site donnant toujours satisfaction, le Syndicat a recherché la meilleure solution pour poursuivre l'infogérance permettant son maintien en conditions opérationnelles (MCO),

Considérant que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) propose dans son catalogue une prestation d'infogérance par le biais d'un marché public « 415557 : EIR - Exploitation informatique et réseau » dont le titulaire est la société OPEN,

Vu le rapport n° DBS2025-11,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

AUTORISE le Président à signer auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) la commande pour le marché public « 415557 : EIR - Exploitation informatique et réseau » dont le titulaire est la société OPEN,

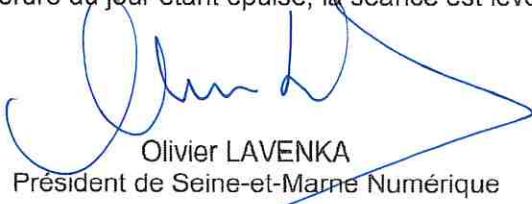
DIT QUE ce marché public n'excédera pas 66 000€HT sur toute sa durée, montant qui n'excède pas la délégation donnée par le Comité Syndical au Bureau dans le cadre de l'application des Statuts, à savoir 5M€HT,

DIT QUE les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal à l'article 611.

Questions diverses :

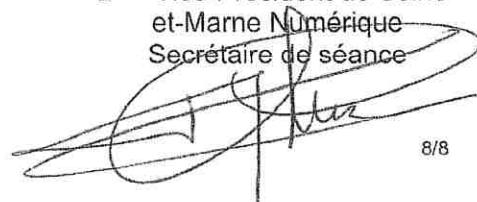
Dans le cadre du déploiement sem@Connect77, M. Christian PEUTOT indique avoir fait le lien avec la commune de Nemours pour l'installation des antennes. M. Olivier LAVENKA présente l'état d'avancement de l'activité complémentaire « Services Numériques ». En sus du Département de Seine-et-Marne, les communautés de communes ou d'agglomération suivantes sont adhérentes : Pays de l'Ourcq, Portes Briardes entre Ville et Forêt, Val Briard, Brie des Rivières et Châteaux, Provinois, Bassée Montois, Pays de Nemours, Pays de Montereau, Pays de Fontainebleau et Grand Paris Sud. Six membres sont associés : SDIS, SDESM, S2e77, SMEAPN, SIGIDURS, VONUM. S'agissant du déploiement, deux passerelles sont installées : Villiers-Saint-Georges et Faÿ-lès-Nemours et trente-six passerelles sont programmées : trente-quatre sur Pays de Nemours et deux à Grand Paris Sud. D'autres sont en cours de programmation sur le périmètre du SIGIDURS (partie 77) et du Provinois. S'agissant du projet de détection des dépôts sauvages de déchets sur la voirie départementale, le dispositif de détection a été présenté aux Maires des 35 communes concernées par les 45 sites majeurs identifiés par le Département. La solution proposée repose sur un parc de pièges photographiques. Une convention tripartite (Département, Syndicat, commune) va ainsi être présentée au prochain comité syndical. Par leur pouvoir de police, les maires pourront appliquer une sanction administrative prévue par le Code de l'Environnement. Le projet sera également présenté lors des assises de la propreté le 9 décembre 2025. L'investissement est porté par le Syndicat qui sollicitera le Fonds Propreté de la Région Ile-de-France. Mme Virginie THOBOR demande confirmation qu'il s'agira d'un déploiement sur le domaine public départemental. Monsieur Olivier LAVENKA confirme et indique que si les communes souhaitent également un déploiement sur leurs territoires, elles pourront faire une demande auprès du Syndicat. M. Olivier LAVENKA précise également que les pièges photographiques ne se déclenchent qu'en cas de dépôts. Mme Virginie THOBOR demande comment est fait le raccordement électrique. M. Olivier LAVENKA indique que pour les pièges qui ne peuvent être raccordés électriquement, ces pièges fonctionnent sur batterie. Mme Virginie THOBOR demande si dans le cadre du déploiement sem@Connect77 sur la CA Grand Paris Sud, toutes les villes sont éligibles et quelles seront les modalités au vu de la particularité du territoire interdépartemental. M. Dominique LEROY, Directeur Général des Services, indique que la CA GPS étant adhérente et de Seine-et-Marne Numérique et de Essonne Numérique, et que les deux syndicats travaillant de concert, il y aura une continuité de déploiement et de service. Essonne Numérique a déjà déployé des antennes et Seine-et-Marne Numérique commencera en 2026. M. Christian PEUTOT indique avoir demandé un accès à l'application métier pour la télélève et précise que cette solution va faire l'objet d'un avenant entre le délégataire et le SMEAPN.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 18 h 32.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne :



Michel CHARIAU
2^{ème} Vice-Président de Seine-
et-Marne Numérique
Secrétaire de séance